

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal en sa séance du 11 Juin 1979 s'est prononcé concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, liaison B 33 - CD 974.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, par un courrier du 13 Juillet 1979, dont il est donné lecture, demande à l'Assemblée de se prononcer sur "l'attribution du caractère de route express départementale de cette future liaison".

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- renouvelle les termes de sa délibération du 11 Juin 1979, N° 79/56.
- se prononce sur l'attribution du caractère de "route express départementale" à la liaison B 33 - CD 974, à condition que le tronçon de cette voie, entre MESSEIN et l'autoroute B 33 conserve son statut actuel, car si ledit tronçon se voyait conférer le statut de voie express départementale, ceci obligerait les habitants de la Commune circulant en vélo ou matériel agricole à faire le détour par RICHARDMENIL.